

CONFLIT RUSSIE / UKRAINE : UNE VIGILANCE ACCRUE

Aux réviseurs d'entreprises, stagiaires et autres collaborateurs,

Le conflit Russie / Ukraine a créé une situation sans précédent au niveau de l'application des sanctions financières internationales.

En vertu de l'article 6 de la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière (ci-après la « *loi du 19 décembre 2020* »), l'IRE, en tant qu'organisme d'auto-régulation, est « *chargé de la surveillance des personnes qui relèvent de sa compétence aux fins de la mise en œuvre de la loi* » susmentionnée.

A ce titre, l'IRE souhaite attirer l'attention des praticiens sur les impacts des déclarations faites et des sanctions prononcées récemment par le G7 (Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume Uni et Etats Unis), l'Union Européenne, l'Australie, la Suisse et d'autres nations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces sanctions, il est primordial que les praticiens prennent les actions qui s'imposent et que les procédures et contrôles mis en place soient suffisamment robustes dans le contexte actuel.

Approche basée sur les risques mise en place au niveau de l'ensemble des activités du praticien

Chaque praticien est invité à revoir l'évaluation du risque inhérent au niveau de l'ensemble de ses activités. Cette réévaluation requiert, pour le praticien, d'effectuer une analyse de sa clientèle, de son exposition au « *risque pays* », des activités prestées et des canaux de distribution utilisés.

Si cette revue révèle une augmentation du risque inhérent, il est important que des procédures et des contrôles additionnels soient mis en place, afin que le niveau de risque résiduel reste dans le seuil de tolérance retenu par le praticien.

Au niveau du « *risque pays* », l'attention des praticiens est attirée sur le fait que l'Annexe IV de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la LBC/FT inclut dans les facteurs indicatifs d'un risque potentiellement plus élevé, « *les pays faisant l'objet de sanctions, d'embargos ou d'autres mesures similaires imposées, par exemple, par l'Union Européenne ou les Nations Unies* ».

Filtrage par rapport aux listes de sanctions

Le filtrage par rapport aux listes de sanctions est l'un des principaux contrôles d'un programme de conformité aux sanctions. Dans ce cadre et tel que précisé à l'article 131 de la norme professionnelle NP2021-25 relative à la LBC/FT, la vérification par rapport aux listes de sanctions doit être faite dès leur publication. En d'autres termes, un filtrage avec une fréquence annuelle, par exemple, n'est pas suffisant au regard de la loi du 19 décembre 2020. Par ailleurs, il convient de noter que les restrictions liées aux sanctions s'appliquent non seulement aux clients, mais aussi à toutes les activités commerciales du client. Il convient donc pour le praticien d'avoir une bonne connaissance des activités de ses clients, y compris des tiers avec lesquels ils interviennent. Une recherche sur internet (p.ex. : recherche sur « *Google* ») n'est, en aucun cas, suffisante.

L'attention des praticiens est par ailleurs attirée sur le fait que les sanctions prononcées par certains états (Royaume Uni, Etats-Unis, etc.) peuvent diverger des sanctions prononcées au niveau européen.

Dans tous les cas, les vérifications par rapport aux différentes listes, l'analyse des alertes (« hits ») ainsi que les éventuelles remontées d'information et notifications au Ministère des Finances doivent être documentées.

Risque d'un contournement ou d'une tentative de contournement des sanctions

Dans le contexte actuel, certaines personnes ou entités pourraient délibérément chercher à contourner les sanctions en place. Dans ce cadre, il est rappelé la nécessité :

- De bien comprendre :
 - o La nature et l'objet de la relation d'affaires avec le client ;
 - o Les activités dans lesquelles le client est engagé ;
 - o La structure de contrôle du client (en particulier dans le cas où cette structure fait intervenir des montages opaques ou complexes) ;
 - o La présence géographique du client et de ses contreparties ;
- De s'assurer que les mesures de vigilance et d'identification / vérification de l'identité du client, de ses représentants et de ses bénéficiaires effectifs sont adéquates.

Surveillance des transactions

Certains praticiens peuvent être amenés à exécuter des transactions pour le compte de leurs clients, en particulier dans le cadre de mandats de domiciliation, mandats de liquidateur ou d'administrateur.

Dans le contexte actuel, l'IRE attire l'attention sur la nécessité de :

- Renforcer les procédures et les contrôles mis en place par les praticiens, afin d'exercer une vigilance constante de ces transactions, tel que cela est requis par l'article 3- 2 (2) d) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 susmentionnée ;
- Maintenir une documentation adéquate des contrôles effectués par rapport aux critères de risque (« red flags ») déterminés par le praticien. A titre d'exemple :
 - o transactions impliquant des pays « à haut risque » ;
 - o transactions impliquant des personnes ou entités faisant l'objet de sanctions ;
 - o transactions concernant des clients « à haut risque » (personnes politiquement exposées, etc.);
 - o montants inhabituels par rapport au profil du client ;
 - o etc.

D'autres exemples de « red flags » indiquant le caractère potentiellement problématique d'une transaction sont également repris dans les « guides de bonne conduite relatifs à la mise en œuvre des mesures restrictives financières » disponibles sur le site du Ministère des Finances.

GAFI: juridictions présentant des défaillances stratégiques aux normes LBC/FT

Le GAFI a, lors de sa séance plénière du 2 au 4 mars 2022, rajouté les Emirats Arabes Unis dans la liste des « juridictions qui présentent des défaillances stratégiques aux normes LBC/FT ».

Technical Guidance

Watching events unfold in Ukraine over the last few days has been both devastating and extremely distressing. We hope for a quick and peaceful resolution to current hostilities for the wellbeing of the people in Ukraine and also here in Luxembourg.

The conflict between Russia and Ukraine, including potential sanctions, may have a severe impact on the operations of a number of entities. In keeping with its commitment to provide support to its members, IRE Council has published a technical guidance to provide further detailed support related to the potential impact of the Conflict within the context of the audit of the (consolidated) financial statements et AML/CFT professional obligations.

This note may be downloaded from the "*Espace réservé*" of the IRE's website under "*Documents généraux / Avis du Conseil*".

Fin